

Bureau Syndical

du jeudi 24 janvier 2019

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL ELARGI** s'est réuni, en la salle du Conseil Municipal de la mairie de BARLIN sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU, Président.**

Etai0nt présents

- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ M. Léo PEDRINI, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Jacques FLAHAUT, délégué de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de CAUCOURT
- ✓ Mme Colette BUIRETTE, Maire de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Gérard BLONDEL, Vice-Président, délégué de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ Mme Christine LEDEE, déléguée de la Commune d'HERMIN
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN
- ✓ M. Marcel COFFRE, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES
- ✓ M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de RUITZ

Etai0nt excusés

- ✓ M. Olivier SWITAJ, Maire de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jacques MINIOT, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée et M. Jean-Charles CORDONNIER Maire de la Commune d'OURTON

Etai0t absent et avai0t donné pouvoir

- ✓ M. Philibert BERRIER, Vice-Président, délégué de la Commune d'AUCHEL

Etai0nt absents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ M. Claude THOMAS, Vice-Président, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- ✓ M. Christophe LEBEL, délégué de la Commune de DIEVAL
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN
- ✓ M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué et Mme Joëlle ALLEMAN, maire de la Commune de LA COMTE
- ✓ M. Jacques LADEN, délégué de la Commune de LOZINGHEM
- ✓ Mme Danielle MANNESSIEZ, Maire de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT

Etai0t invitée et présente

- ✓ Mme France LEBBRECHT, déléguée de la Commune d'AUCHEL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Isabelle LEVENT est désignée Secrétaire de Séance

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2018

(Annexe n°1)

QUESTION SOUMISE A LA DECISION DU BUREAU SYNDICAL

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »

01) Marché « Achat de produits d'entretien », lot 2- Essuyage- lot 6 - Articles de cuisine – Signature de l'avenant n°1 – Modification du bordereau des prix – annule et remplace la précédente délibération

Par délibération en date du 03 décembre 2015, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a conclu un marché pour l'« Achat de produits d'entretien », notamment pour le lot 2- Essuyage et le lot 6- Articles de cuisine avec la société PAREDES.

Le marché est passé, pour une durée d'un an reconductible trois fois expressément portant sa durée maximale à 4 ans.

Une délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2018 a acté le remplacement de deux produits dans la cadre du marché public. Il s'avère que la société nous a transmis les mauvaises informations.

Les modifications du bordereau des prix sont les suivantes :

Lot 2 : Essuyage

La société PAREDES nous informe que deux de ses produits ont été supprimés :

- Essuie-main plie ouate blanche, colis de 4200 feuilles (20x210) pour un montant de 18,98 € HT.
- Papier toilette ouate ECOLABE, colis de 30 paquets de 252 formats pour un montant de 22,70 € HT.

Le titulaire propose de remplacer ces derniers par les produits suivants :

- Essuie-main plié, ouate blanche, ECOLABEL- colis de 3750 formats (25 paquets de n montant de 17,46 € HT
- ouate blanche, ECOLABEL- colis de 36 paquets de 250 formats pour un montant de 27,83 € HT



Bureau Syndical

Du Jeudi 13 décembre 2018

Lot 6 : Articles de cuisine

La société nous informe que trois de ses produits ont été supprimés puis remplacés par les articles suivants (produits de qualité équivalente) :

- Nappe rouleau blanc 1,20*50 m au prix de 8,19 € à la place de 7,95 € HT
- Aluminium rouleau 200LZ 45 au prix de 14,56 € HT à la place de 14,14 € HT
- Barquette translucide 10 sachets de 500 au prix de 49,83 € HT à la place de 9,68 pour 1000.

Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 15 novembre 2018.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente modification du contrat.

Autorisez-vous la signature de l'avenant n°1 concernant les modifications du bordereau des prix unitaires ? (*Annexe n°2*)

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE